



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral 2021/08/DCSE/BPE/SERV du 22 juillet 2021, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs **du mardi 21 septembre 2021 à 9 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures inclus**, en mairies de Fontainebleau et Avon, à l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement du site patrimonial remarquable de Fontainebleau-Avon.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Fontainebleau (40 rue Grande 77300 Fontainebleau).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :

- en mairies de Fontainebleau (40 rue Grande 77300 Fontainebleau) et Avon (8 rue Père-Maurice 77216 Avon) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,  
- au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) - 44 rue du Château 77300 Fontainebleau.

- en version numérique :

- à la mairie de Fontainebleau sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le site Internet de la CAPF à l'adresse suivante :  
<https://www.pays-fontainebleau.fr>
- sur les sites Internet des mairies de Fontainebleau et d'Avon, aux adresses suivantes :  
<https://www.fontainebleau.fr> et <https://www.avon77.com>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau ainsi qu'en mairies de Fontainebleau et Avon aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
- sur le registre dématérialisé accessible aux adresses précédemment citées,
- par courriel à l'adresse suivante : [spr-fontainebleau-avon@enquetepublique.net](mailto:spr-fontainebleau-avon@enquetepublique.net)

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Fontainebleau – 40 rue Grande 77300 Fontainebleau). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

M. Daniel TRICOIRE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés, aux lieux, jours et horaires suivants :

En mairie de Fontainebleau :

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- samedi 9 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 22 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,

En mairie d'Avon :

- mardi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.

-

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Mme CECCONELLO (Service Urbanisme de la mairie de Fontainebleau) – [urbanisme@fontainebleau.fr](mailto:urbanisme@fontainebleau.fr) - Tel. 01 60 74 64 55.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE, 12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie concernée, et consultable pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêté du ministre chargé de la culture sur le classement du site patrimonial remarquable de Fontainebleau-Avon.